ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT **N° 180**

présenté par
M. Sirugue, Mme Marisol Touraine, M. Cahuzac, Mme Hoffman-Rispal, M. Philippe Martin
M. Lurel, Mme Delaunay, M. Marsac, Mme Oget, M. Rogemont, Mme Carrillon-Couvreur
M. Liebgott, Mme Génisson, M. Gille, Mme Iborra, M. Néri, Mme Biémouret, M. Bartolone
M. Manscour, Mme Bouillé, Mme Robin-Rodrigo, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

---

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 59, après les mots :

« demandeur ou »,

insérer les mots :

« les organismes mentionnés à l'article L. 5313-1 et suivants du code du travail, les organismes mentionnés à l'article L. 5131-2 du code du travail ou encore ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maisons de l'emploi et les PLIE mentionnés au travers de ces deux articles sont des acteurs locaux importants des politiques de retour à l'emploi. Il paraît donc légitime qu'ils puissent participer à l'instruction administrative du dossier RSA